

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE/SECTEUR GUICHET  
UNIQUE

ARR2022\_ 0101

ARRÊTÉ

**OBJET : MODIFICATION TEMPORAIRE DES HORAIRES D'OUVERTURE DU CIMETIÈRE DE LA VILLE DE NOISIEL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°ARR2021\_0360 en date du 4 décembre 2021 établissant le règlement du cimetière communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier temporairement les horaires d'ouverture du cimetière de Noisiel en vue de la réalisation de travaux de reprises de concessions,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les horaires d'ouverture du cimetière communal de Noisiel sont modifiés du mardi 15 mars au vendredi 18 mars 2022 inclus.

**ARTICLE 2 :** Ces jours, le cimetière communal de Noisiel sera ouvert au public à partir de 12h00, au lieu de 8h30, comme le dispose le règlement intérieur du cimetière en date du 04 décembre 2021, afin de faciliter la réalisation des travaux par la société des pompes Funèbres de Torcy. .

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

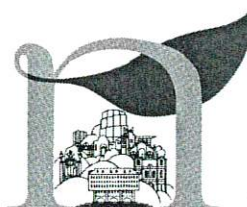
- la société des Pompes Funèbres de Torcy;
  - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 10/03/2022

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_  
Portant « Modification temporaire des horaires d'ouverture du cimetière de la Ville de Noisiel »(2)

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 14 MARS 2022  
Affiché en Mairie le 14 MARS 2022  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 14 MARS 2022  
Notifié le 14 MARS 2022

